

# LA COOPÉRATION TERRITORIALE DANS LA POLITIQUE DE COHÉSION RÉFORMÉE

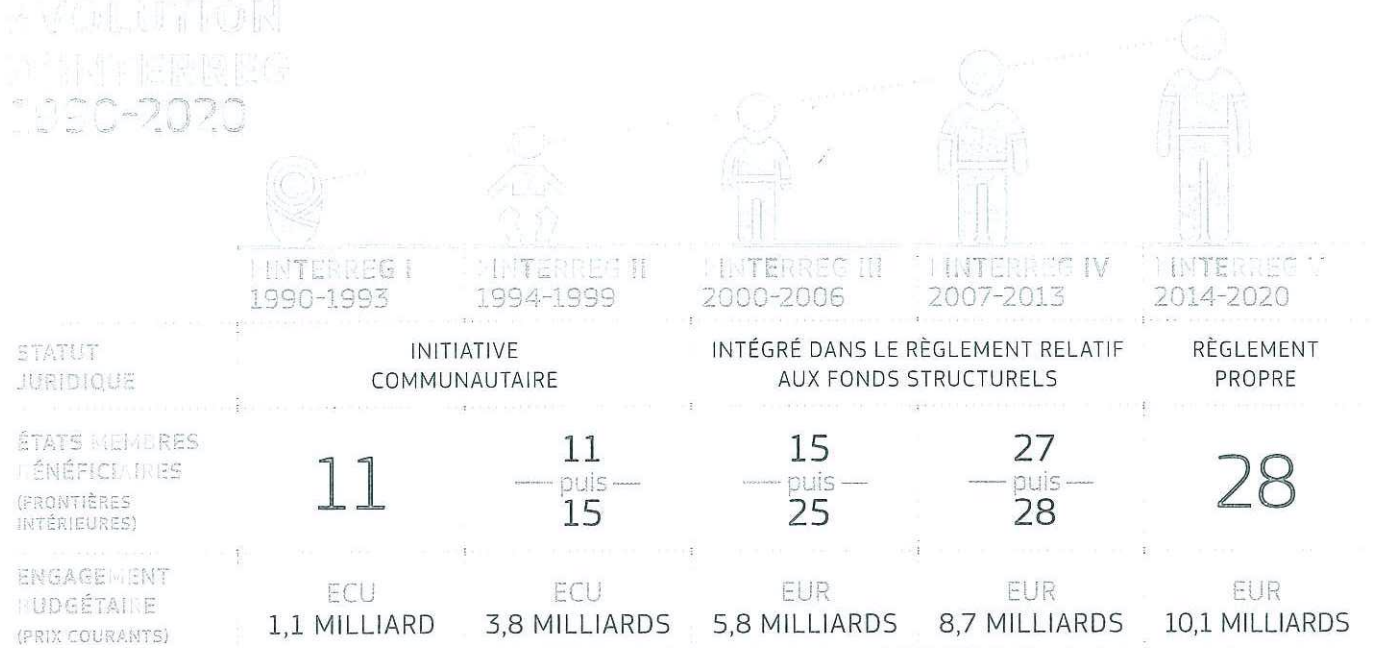
## ÉVOLUTION D'INTERREG DURANT LA PÉRIODE 2014-2020

Créé en tant qu'initiative communautaire en 1990, et doté d'un budget de 1 milliard d'euros consacré exclusivement à la coopération transfrontalière, le programme Interreg est devenu officiellement en 2000 un objectif à part entière de la politique de cohésion européenne. Il est aujourd'hui un vaste mécanisme de dialogue pour soutenir la coopération entre communautés transfrontalières entre régions situées aux frontières intérieures et extérieures de l'UE, régions situées dans des zones géographiques isolées et régions desquelles les membres souhaitent apprendre les bonnes pratiques pour répondre aux enjeux territoriaux.

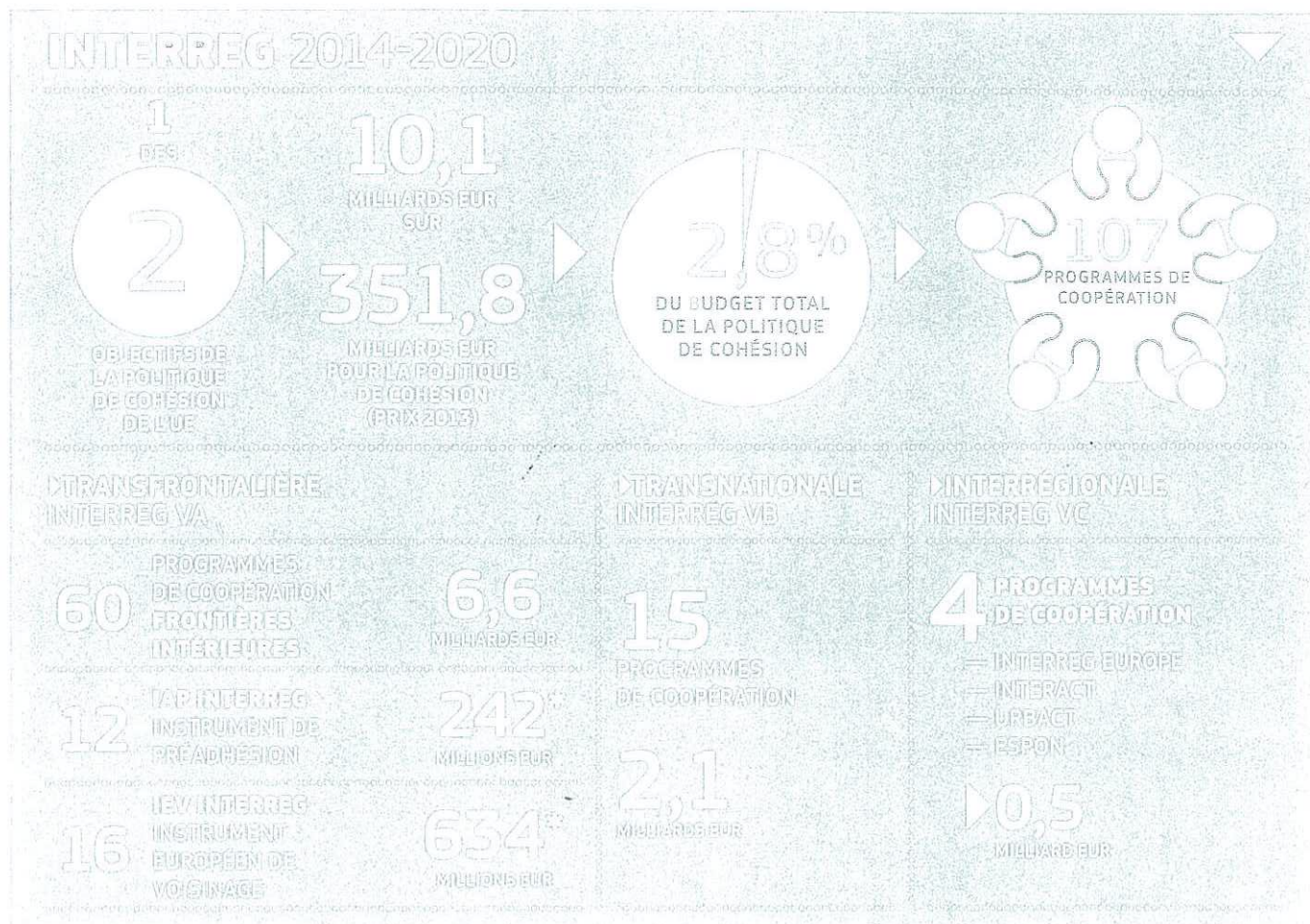
Nous entamons à présent la cinquième période de programmation d'Interreg et, en 2015, nous célébrerons son 25<sup>e</sup> anniversaire. Interreg représente aujourd'hui plus de 10 milliards d'euros investis dans la coopération entre les régions et les partenaires territoriaux, sociaux et économiques dans le cadre de plus de 100 programmes de coopération. Ce programme a amené de nombreux changements: il a permis de panser d'anciennes plaies et de faire évoluer les mentalités; il a jeté des ponts entre les frontières et les cultures; il a montré à quel point il est important de rechercher ensemble des atouts communs; et il a créé un réel sentiment d'appartenance et de solidarité dans de nombreuses régions.

Les programmes Interreg sont, eux aussi, sollicités pour contribuer à la réforme de la politique de cohésion pour la nouvelle période 2014-2020. Une approche plus stratégique, des résultats améliorés et plus clairs et une plus grande concentration pour un impact renforcé sont autant de nouveaux défis pour les différents acteurs, qu'ils participent à des programmes ou à des projets.

### ÉVOLUTION D'INTERREG 1990-2020







\*Contribution du FEDER.

## Pourquoi coopérer ?

En vertu de l'article 174 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Fonds européen de développement régional (FEDER) contribue à atténuer les disparités entre les niveaux de développement des différentes régions de l'UE, notamment à réduire le retard de développement de certaines régions: zones rurales, zones où s'opère une transition industrielle, régions souffrant de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents, îles, régions transfrontalières et montagneuses. Ainsi, outre son soutien aux investissements en faveur de la croissance et de l'emploi (l'objectif premier de la politique de cohésion 2014-2020), il finance également, dans le cadre de l'objectif de coopération territoriale européenne (le deuxième objectif de la politique de cohésion 2014-2020), les programmes transfrontaliers, transnationaux et interrégionaux afin de permettre un développement harmonieux du territoire de l'Union<sup>(1)</sup>.

Un tiers de la population de l'UE vit dans des zones frontalières le long de 38 frontières intérieures, qui sont souvent confrontées à des obstacles géographiques, linguistiques, administratifs et juridiques. Dans certaines zones frontalières, les programmes Interreg doivent encore panser les plaies de l'histoire, convertir les «ennemis» d'hier en «voisins» et instaurer une confiance durable. Les phases plus intégrées de la coopération favorisent un développement territorial harmonieux en créant des conditions de vie et de travail propices à la rétention du capital humain et du savoir dans les zones frontalières, et attirent les entreprises innovantes. La coopération peut contribuer à une exploitation commune plus efficace du potentiel sous-utilisé en vue de stimuler le développement économique dans les régions souvent périphériques. Elle facilite aussi la gestion conjointe d'un territoire commun, reconnaissant ainsi que les éléments naturels tels que l'eau et l'air ne connaissent pas de frontières.

La coopération dans les zones régionales plus vastes confère également une dimension européenne supplémentaire au développement régional: les grandes zones fonctionnelles doivent être analysées ensemble au niveau européen, afin que des priorités et des réponses stratégiques puissent être convenues et mises en œuvre. Enfin, la coopération permet la constitution de réseaux couvrant les 28 États membres de l'UE afin de développer les bonnes pratiques et de faciliter les échanges d'expériences positives. L'apprentissage mutuel est un réel atout pour les régions européennes.

(1) Règlement relatif à la coopération territoriale européenne: Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif «Coopération territoriale européenne», JOUE L 347 du 20 décembre 2013, p. 259.





▶ BELGIQUE/FRANCE  
Soins de santé  
transfrontaliers

Depuis plus de 20 ans, le système de coopération soutenu par le programme Interreg s'efforce d'améliorer l'accès aux soins de santé pour les habitants de la zone frontalière entre la Belgique et la France en renforçant les capacités des services médicaux et sanitaires dans les deux pays et en mettant en commun les équipements.



Un accord cadre, négocié entre la France et la Belgique en 2002 et entré en vigueur en 2011, a défini des «régions sanitaires», dont les habitants ont la possibilité de se faire traiter des deux côtés de la frontière sans que cela entraîne des démarches administratives ou des charges financières. Selon les estimations, en 2013, plus de 15 000 patients ont traversé la frontière pour recevoir des soins, environ 6 000 patients handicapés français ont séjourné dans une structure belge et plus de 500 interventions médicales urgentes transfrontières ont été effectuées via les services d'urgence mobiles et de soins intensifs des deux côtés de la frontière. Deux autres accords relatifs à l'aide médicale d'urgence et aux services aux personnes handicapées sont actuellement en cours de ratification.

Le nouveau programme Interreg devrait permettre de faire face à certains besoins et enjeux:

- ▶ gestion informatisée des patients par leur compagnie d'assurance maladie;
- ▶ accord-cadre concernant le rapatriement des corps des patients décédés de l'autre côté de la frontière;
- ▶ développement de la coopération pour la gestion des besoins des personnes âgées et des personnes dépendantes;
- ▶ projets transfrontaliers liés à la promotion, à la prévention et à l'information aux patients;
- ▶ amélioration de la communication des résultats du projet.

▶ BELGIQUE/FRANCE/IRLANDE/ROYAUME-UNI  
InTraDE – Transport intelligent pour  
un environnement dynamique

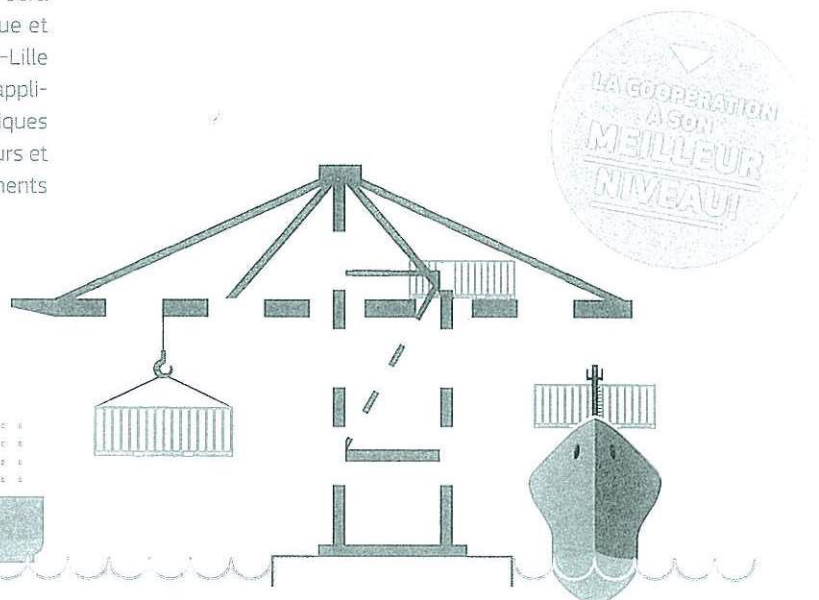
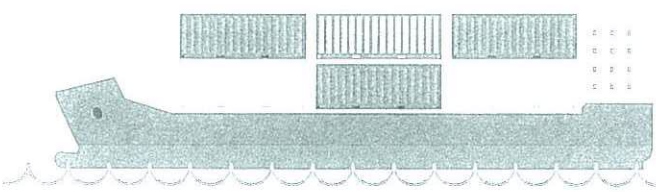
Le projet InTraDE, financé au titre du programme Interreg IV B Europe du Nord-Ouest, a pour objectif d'améliorer la connectivité dans la région en promouvant des solutions intelligentes et durables dans les domaines des TIC et du transport.

InTraDE travaille à l'élaboration d'un nouveau concept de véhicules autonomes intelligents permettant une gestion et une manutention autonomes du transport de marchandises dans les espaces confinés des ports régionaux d'Europe du Nord-Ouest. Ce système est actuellement en cours d'expérimentation dans les ports de Radicatel (France), Dublin (Irlande) et Ostende (Belgique).

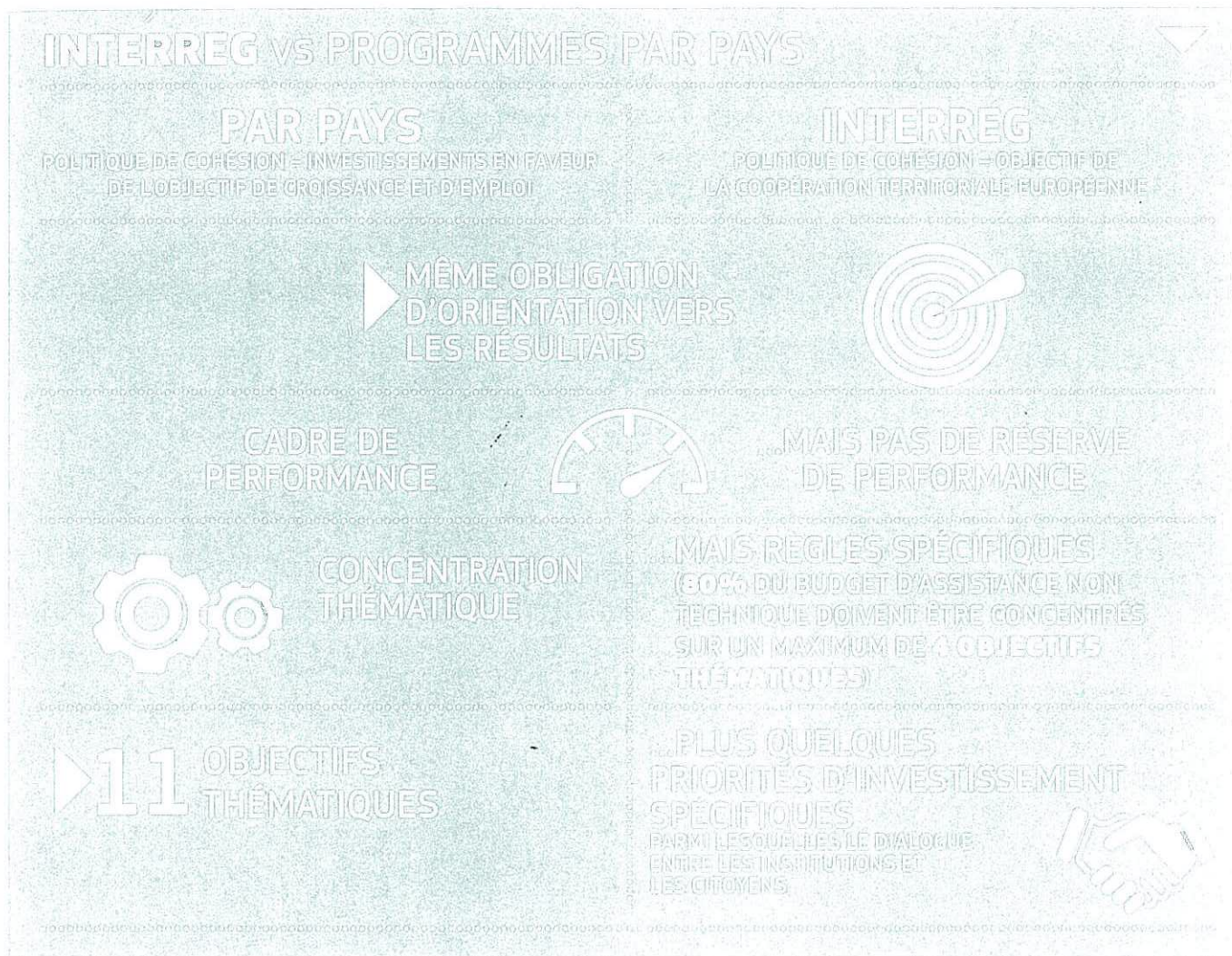
D'après une étude sur l'impact socioéconomique, le véhicule mis au point est plus avantageux que les systèmes utilisés actuellement pour gérer le trafic des conteneurs portuaires. Il a permis d'optimiser la procédure et l'espace nécessaires pour charger et décharger les conteneurs maritimes et a pu être adapté à l'infrastructure existante.

Le projet a généré un important capital de connaissances, qui sera intégré dans un Master international de deux ans en robotique et transports, dispensé conjointement et en anglais par Polytech-Lille et l'École Centrale de Lille. Le programme comprend diverses applications pratiques par la réalisation de bancs d'essais technologiques (par exemple avec des robots holonomes, des bras manipulateurs et des véhicules autonomes intelligents) dans les deux établissements à des fins d'expérimentation et de développement.

▶ POUR EN SAVOIR PLUS  
<http://www.intrade-nwe.eu/>







### Interreg dans la politique de cohésion réformée

La politique de cohésion pour la période 2014-2020 a été largement remaniée afin d'en renforcer l'impact. Pour contribuer à la réalisation des objectifs de croissance intelligente, durable et inclusive de la stratégie Europe 2020, il est indispensable d'investir de manière plus stratégique et intégrée. Les investissements au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER) se concentreront donc sur quatre domaines prioritaires: l'innovation et la recherche, la stratégie numérique, le soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) et la transition vers une économie sobre en carbone. Les programmes Interreg contribueront directement à cet effort de concentration tout en conservant leur objectif spécifique, qui est d'améliorer la coopération institutionnelle transfrontalière.

Afin d'optimiser l'impact des fonds communautaires, il a été décidé de centrer davantage la politique de cohésion sur les objectifs et les résultats en définissant des objectifs clairs, transparents et mesurables, et en accordant une plus grande place à l'évaluation. Les programmes Interreg doivent, eux aussi, être plus stratégiques et définir des objectifs plus ambitieux et plus clairs.

Un autre élément crucial de cette nouvelle période est l'objectif de renforcement de la coopération entre les différents outils de financement, programmes et mécanismes de coopération, comme les stratégies macrorégionales. Les nouveaux programmes Interreg devront être plus étroitement liés aux programmes nationaux et régionaux et plus alignés sur les nouvelles macrorégions.

Enfin, la politique de cohésion réformée a aussi opté pour la simplification en établissant un ensemble de règles communes à tous les Fonds structurels et d'investissement européens ainsi que des règles comptables simplifiées, des règles d'éligibilité plus claires et des obligations plus ciblées en matière de rapports. Les programmes Interreg devraient utiliser ces possibilités de simplification de manière à alléger de façon substantielle les charges administratives qui pèsent sur les bénéficiaires.

**POUR EN SAVOIR PLUS**  
[http://ec.europa.eu/regional\\_policy/cooperate/cooperation/in/lex\\_en.cfm](http://ec.europa.eu/regional_policy/cooperate/cooperation/in/lex_en.cfm)